EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Gérard BOHNER à Cyril CINEUX, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Jean-Christophe CERVANTES demande au nom du Groupe Communiste et Républicain –Front de Gauche une suspension de séance pour recevoir les manifestants. M. le Maire accède à cette demande et propose de recevoir une délégation de 5 à 6 personnes avec les présidents de groupe de la majorité et le président du Groupe Front de Gauche Place au Peuple. Monsieur le Maire suspend celle-ci à 18h10.
Mesdames Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Valérie BERNARD, Messieurs Jean-Luc BLANC, Abdelmajid MELLOUKI, Philippe BOHELAY, Jean-Pierre BRENAS arrivent pendant l'interruption de séance.
M. le Maire reprend la séance à 19h35 après avoir vérifié que le quorum est atteint et constate que Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, élus du Groupe Rassemblement de la Droite et du Centre ont quitté la séance pendant l'interruption de séance (fin des pouvoirs).
M. Nicolas BONNET arrive pendant la présentation commune aux 8 premières questions (fin du pouvoir donné à Mme Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°11).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°11.
M. Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Florent NARANJO arrive avant le vote de la question n°16 (fin du pouvoir donné à M. Guillaume VIMONT).
Mme Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°19 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.

Rapport N° 9
INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE POUR LA DESENSIBILISATION DES CONTRATS DE PARITE

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

Historique des opérations de désensibilisation des contrats de parité

Au 1er janvier 2016, la Ville de Clermont-Ferrand détenait dans son encours quatre emprunts structurés, conclus avec la Société de Financement Local (SFIL) pour un capital restant dû (CRD) de 43 227 178 euros qui se décomposait comme suit :

• Deux contrats dits de parité :

Contrat n° MPH275978EUR001, indexé sur la parité euro - franc CHF, pour un CRD de 12 099 809,23 euros.

Contrat n° MPH276198EUR001, indexé sur la parité yen – dollar, pour un CRD de 16 900 014,60 euros.

• Deux contrats dits de pente :

Contrat n° MIN250999EUR001, indexé sur l'écart entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 2 ans pour un CRD de 5 993 364,77 euros.

Contrat n° MPH261310EUR001, indexé sur l'écart entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an pour un CRD de 8 233 989,89 euros.

Par trois délibérations en date du 26 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à désensibiliser les contrats énoncés ci-dessus en procédant :

Pour les deux produits de parité : une sortie totale et définitive de l'encours de la collectivité.

Pour les produits de pente : l'inscription dans le mécanisme dérogatoire de la bonification des échéances dégradées par application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-444 en date du 29 avril 2014.

En effet, l'assemblée délibérante :

- A mis à disposition les crédits nécessaires au réaménagement des contrats de prêt à risque (décision budgétaire modificative n°1).
- A autorisé Monsieur le Maire à conclure avec la SFIL un protocole transactionnel pour les quatre contrats de prêt énoncés ci-dessus.
- A donné délégation spécifique à Monsieur le Maire pour la renégociation des emprunts, incluant le financement d'une indemnité de remboursement anticipé (IRA) par recapitalisation.

Le protocole transactionnel a été signé par l'ensemble des parties, Ville de Clermont-Ferrand, SFIL-CAFFIL, Dexia Crédit Local, le 1er mars 2016, mettant ainsi un terme au contentieux engagé par la Ville de Clermont-Ferrand à l'encontre de l'établissement bancaire prêteur.

En observant le périmètre défini par l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire a arrêté le refinancement des deux contrats de parité selon des modalités définies par les deux décisions du 29 février 2016, jointes en annexe (annexes 1 et 2).

En effet, ces deux décisions spécifient notamment des valeurs plafonds pour :

- D'une part, le montant de la pénalité du par la collectivité pour le remboursement anticipé de chacun des emprunts ainsi que le montant des intérêts échus (ICNE).

- D'autre part, les modalités de remboursement de l'IRA.

- Enfin, les caractéristiques de chaque nouvel emprunt : d'une part celui refinançant le capital restant du (CRD), d'autre part, celui refinancant tout ou partie de l'IRA.

Les décisions de réaménagement de prêt doivent être exécutoires avant de procéder au réaménagement effectif des contrats. Par conséquent, en raison de la volatilité caractérisant les marchés financiers, le réaménagement a été définitif après topage des offres le 2 mars 2016 pour une mise œuvre à la date du 20 mars 2016. Les topages figurant dans les contrats de prêt annexés (annexes 3 et 4) ont ainsi respecté les valeurs plafond :

• Contrat n° MPH276198EUR001 (annexe 1), indexé sur une parité du yen – dollar.

Montant de la pénalité	***Financement de la pénalité par recapitalisation***	***Financement de la pénalité par majoration des intérêts***
5 752 000 euros	2 200 000 euros	3 552 000 euros.

• Contrat n° MPH275978EUR001 (annexe 2), indexé sur une parité euro – franc CHF.

Montant de la pénalité	***Financement de la pénalité par recapitalisation***	***Financement de la pénalité par majoration des intérêts***	***Autofinancement***
27 047 000 euros	17 630 000 euros	6 417 000 euros	3 000 000 euros

Au regard des opérations de réaménagement des contrats de parité, le bilan du réaménagement qui peut être dressé sur les trois prochains exercices est le suivant :

• Hausse de l'encours de dette de la collectivité pour un montant de : + 19 830 000 euros.

• Amélioration de l'épargne nette pour 2016 estimée à hauteur de 980 000 euros, pour 2017 à hauteur de 1 516 400 euros , pour 2018 à hauteur de 1 732 000 euros en raison :

- d'une réduction annuelle de la charge d'intérêts estimée à hauteur de 1 092 000 euros pour 2016, de 1 526 000 euros pour 2017 et de 1 504 000 euros pour de 2018.
- d'une hausse de l'annuité en capital de 1 251 000 euros pour 2016, de 1 149 000 pour 2017 et de 911 000 euros pour 2018.
- d'une aide du fonds de soutien estimée à 1 139 000 euros sur les trois exercices, 2016, 2017 et 2018.

Les caractéristiques de l'encours de dette de la Ville de Clermont-Ferrand, tout budget confondu, au 20 mars 2016, date de mise en œuvre effective des contrats, sont les suivantes :

- Baisse du taux moyen annuel de la dette : 2,67 % au 20 mars 2016, contre 3,54 % au 19 mars 2016.
- Hausse de la part de dette à taux fixe : 53,4 % au 20 mars 2016, contre 37,5 % au 19 mars 2016.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de ces décisions de réaménagement des emprunts de parité.

ANNEXE 1 : DECISION 1 : REAMENAGEMENT DU CONTRAT INDEX2 SUR LA PARITE EURO – FRANC CHF

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 26 février 2016 et reçue en Préfecture du Puy de Dôme le 27 février 2016, donnant délégation à Monsieur le maire de procéder, dans les limites fixées par les délibérations approuvant le budget et les décisions modificatives, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016, reçue en Préfecture du Puy de Dôme le 27 février 2016, portant décision budgétaire modificative modifiant les montants maximums du volume d'emprunt pour l'année 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016, reçue en Préfecture du Puy de Dôme le 27 février 2016, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de gestion de dette dans le périmètre spécifique des emprunts structurés.

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014, la VILLE DE CLERMONT-FERRAND, d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL et Dexia Crédit Local (« DCL »), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet les contrats de prêt n° MPH275978EUR, n° MPH276198EUR, n° MPH261310EUR et n° MIN250999EUR conclus avec DCL respectivement les 27/07/2011, 20/09/2011, 23/07/2008 et 05/09/2007, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la VILLE DE CLERMONT-FERRAND la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n° MPH275978EUR.

Pour refinancer le contrat de prêt susvisé, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 31 599 809,23 EUR maximum.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées,

DÉCIDE

Article 1 : Retrait de la décision du 27 février 2016.

La décision du 27 février portant réaménagement du contrat MPH275978 EUR est retirée.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt
Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL Emprunteur : VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Montant du contrat de prêt : 31 599 809,23 euros maximum

Durée du contrat de prêt : 19 ans et 9 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 31 599 809,23 EUR maximum, refinancer, en date du 20/03/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH275978EUR	001	Hors Charte	12 099 809,23 EUR	887 319,47 EUR maximum
total			12 099 809,23 EUR	887 319,47 EUR maximum

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 19 500 000 EUR maximum.

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 3 000 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 31 599 809,23 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n° MPH275978EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 24,00 % maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N° 1 :

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/03/2016 au 01/12/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 12 099 809,23 EUR

Versement des fonds : 12 099 809,23 EUR réputés versés automatiquement le 20/03/2016

Durée d'amortissement : 19 ans et 9 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 % maximum
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/12/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/12/2033 jusqu'au 01/12/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire**.**

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/03/2016 au 01/12/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 19 000 000, 00 EUR maximum

Versement des fonds : 19 500 000,00 EUR maximum réputés versés automatiquement le 20/03/2016

Durée d'amortissement : 19 ans et 9 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 % maximum

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/12/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/12/2033 jusqu'au 01/12/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 3 : Délégation de signature pour le contrat de prêt.

Monsieur le Maire délègue à Madame NOUHEN, première adjointe de la Ville de Clermont-Ferrand, sa signature pour l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

ANNEXE 2 : DECISION 2 : REAMENAGEMENT DU CONTRAT INDEXE SUR LA PARITE YEN – DOLLAR

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 26 février 2016 et reçue en Préfecture du Puy de Dôme le 27 février 2016, donnant délégation à Monsieur le maire de procéder, dans les limites fixées par les délibérations approuvant le budget et les décisions modificatives, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016, reçue en Préfecture du Puy de Dôme le 27 février 2016, portant décision budgétaire modificative modifiant les montants maximums du volume d'emprunt pour l'année 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016, reçue en Préfecture du Puy de Dôme le 27 février 2016, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de gestion de dette dans le périmètre spécifique des emprunts structurés.

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014, la VILLE DE CLERMONT-FERRAND, d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL et Dexia Crédit Local (« DCL »), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet les contrats de prêt n° MPH275978EUR, n° MPH276198EUR, n° MPH261310EUR et n° MIN250999EUR conclus avec DCL respectivement les 27/07/2011, 20/09/2011, 23/07/2008 et 05/09/2007, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la VILLE DE CLERMONT-FERRAND la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n° MPH276198EUR.

Pour refinancer le contrat de prêt susvisé, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 19 770 014,60 EUR maximum.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées.

DÉCIDE

Article 1 : Retrait de la décision du 27 février 2016.

La décision du 27 février 2016 portant réaménagement du contrat MPH276198 EUR est retirée.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL Emprunteur : VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Montant du contrat de prêt : 19 770 014,60 euros maximum

Durée du contrat de prêt : 12 ans et 7 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 19 770 014,60 EUR maximum, refinancer, en date du 20/03/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH276198EUR	001	Hors Charte	16 900 014,60 EUR	252 866,47 EUR maximum
total			16 900 014,60 EUR	252 866,47 EUR maximum

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 2 870 000 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 19 770 014,60 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n° MPH276198EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,15 % maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/03/2016 au 01/10/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 6 900 014,60 EUR

Versement des fonds : 16 900 014,60 EUR réputés versés automatiquement le 20/03/2016

Durée d'amortissement : 12 ans et 7 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 % maximum

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/10/2026	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/10/2026 jusqu'au 01/10/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N° 2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n° 2 se compose d'une seule tranche obligatoire**.**

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/03/2016 au 01/10/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. X
Montant : 2 870 000 EUR maximum

Versement des fonds : 2 870 000 EUR maximum réputés versés automatiquement le 20/03/2016

Durée d'amortissement : 12 ans et 7 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 % maximum

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/10/2026	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/10/2026 jusqu'au 01/10/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Délégation de signature pour le contrat de prêt.

Monsieur le Maire délègue à Madame NOUHEN, première adjointe de la Ville de Clermont-Ferrand, sa signature pour l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er juillet 2016
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

ANNEXE 3

Caisse Française de Financement Local

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2015-06

Références :
Numéro de client : 0049915
Numéro du contrat de prêt :
Date d'émission des conditions particulières : 02/03/2016

Prêteur : **CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL**
société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 315 000 000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 318 064, ayant son siège social au 1-3 rue du Passeur de Boulogne, 92130 Issy-les-Moulineaux, société régie par les articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code monétaire et financier,

représentée par SFIL, société anonyme au capital de 130 000 150 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585, ayant son siège social au 1-3 rue du Passeur de Boulogne, 92130 Issy-les-Moulineaux, agissant en qualité d'établissement gestionnaire du prêteur,

représentée par le Directeur de la Gestion de l'Encours dûment habilité à cet effet

Emprunteur : **VILLE DE CLERMONT-FERRAND**
MAIRIE
10 RUE PHILIPPE MARCOMBES
BP 60
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
SIREN n°216301135
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Montant du contrat de prêt : 29 729 809,23 EUR

Durée du contrat de prêt : 19 ans et 9 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/12/2035

Objet du contrat de prêt : Le prêteur consent à l'emprunteur un contrat de prêt d'un montant total de 29 729 809,23 EUR ayant pour objet :
- de refinancer, en date du 20/03/2016, à hauteur de 12 099 809,23 EUR, le capital restant dû du contrat de prêt refinancé ci-dessous ; et
- de refinancer, en date du 20/03/2016, à hauteur de 17 630 000,00 EUR, une partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du contrat de prêt refinancé n°MPH275978EUR.

Merci de parapher cette page

2016-03-02 15:32 SFIL 01 47 65 06 49 >> 0473426154 P 9/14

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, intégré dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, pris en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement
MPH275978EUR	001	Hors Charte	12 099 809,23 EUR	17 630 000,00 EUR	6 417 000,00 EUR
SOUS-TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			12 099 809,23 EUR	17 630 000,00 EUR	
TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			29 729 809,23 EUR		

Le présent contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé :

L'emprunteur est redevable au titre du contrat de prêt refinancé des sommes ci-après exigibles, à régler, le 20/03/2016 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée
MPH275978EUR	001	786 693,75 EUR (*)	3 000 000,00 EUR
SOUS-TOTAL		786 693,75 EUR	3 000 000,00 EUR
TOTAL DÛ À RÉGLER LE 20/03/2016		3 786 693,75 EUR	

(*) Par dérogation aux stipulations du contrat de prêt n°MPH275978EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 21,2783 %.

Aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent, le cas échéant, les commissions, les échéances et plus généralement toutes les sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé, conformément à ce qui est stipulé dans le contrat de prêt refinancé.

En signant le présent contrat, l'emprunteur accepte et reconnaît que :
- le refinancement emporte le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé. Ce remboursement n'étant pas effectué selon les conditions prévues par le contrat de prêt refinancé, la clause de remboursement anticipé de ce dernier, prévoyant notamment les modalités de détermination de l'indemnité de remboursement anticipé, n'est donc pas applicable ;
- le prêteur accepte néanmoins le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé dans le cadre du présent contrat et détermine une indemnité compensatrice dérogatoire destinée à maintenir entre les parties l'équilibre financier du contrat de prêt refinancé ; et
- le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire, ainsi calculé par le prêteur, est égal à la somme de 27 047 000,00 EUR. La prise en charge de cette indemnité par l'emprunteur est détaillée dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRÊT N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 20/03/2016 AU 01/12/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 12 099 809,23 EUR

Versement des fonds : 12 099 809,23 EUR réputés versés automatiquement le 20/03/2016

Durée d'amortissement : 19 ans et 9 mois, soit 20 échéances d'amortissement

2016-03-02 15:32 SFIL 01 47 65 06 49 >> 0473426154 p 10/14

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Date de 1ère échéance : 01/12/2016

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/12/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû avec une indemnité sur cotation de marché
au delà du 01/12/2033 jusqu'au 01/12/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Préavis : 35 jours calendaires

PRÊT N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 20/03/2016 AU 01/12/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 17 630 000,00 EUR

Versement des fonds : 17 630 000,00 EUR réputés versés automatiquement le 20/03/2016

Durée d'amortissement : 19 ans et 9 mois, soit 20 échéances d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Date de 1ère échéance : 01/12/2016

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois

Mode d'amortissement : progressif
Taux annuel de progression : 3,25 %

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/12/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû avec une indemnité sur cotation de marché
au delà du 01/12/2033 jusqu'au 01/12/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Préavis : 35 jours calendaires

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 3,30 % l'an
soit un taux de période : 3,298 %, pour une durée de période de 12 mois

2016-03-02 15:33 SFIL 01 47 65 06 49 >> 0473426154 p 11/14

Notification	:	**Etablissement gestionnaire du Prêteur** SFIL Centre de gestion 66 rue de la Villette CS 33865 69425 Lyon Cedex 03 Fax : 04 26 83 32 90	**Emprunteur** VILLE DE CLERMONT-FERRAND MAIRIE 10 RUE PHILIPPE MARCOMBES BP 60 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 Fax : 04 73 42 63 39

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, joint à la lettre d'offre indicative, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2015-06 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance à la date de signature des présentes de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
A Clermont-Fd, le 02/03/2016
Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Françoise NOUHEN

Pour le prêteur :
A Issy-les-Moulineaux, le 02/03/2016
Le Directeur de la Gestion de l'Encours

Stéphane COSTA DE BEAUREGARD
Directeur de la gestion de l'encours

2016-03-02 15:33 SFIL 01 47 65 06 49 >> 0473426154 p 12/14

VILLE DE CLERMONT-FERRAND - 0049915
Contrat de prêt du 02/03/2016

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU PRET N°1

Montant du prêt	**: 12 099 809,23 EUR**	**Durée du prêt**	**: 19 ans et 9 mois**
		Date de versement	**: 20/03/2016**

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 20/03/2016 AU 01/12/2035

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/12/2016	12 099 809,23	604 990,46	279 640,04	884 630,50
2	01/12/2017	11 494 818,77	604 990,46	378 770,24	983 760,70
3	01/12/2018	10 889 828,31	604 990,46	358 834,97	963 825,43
4	01/12/2019	10 284 837,85	604 990,46	338 899,69	943 890,15
5	01/12/2020	9 679 847,39	604 990,46	319 838,29	924 828,75
6	01/12/2021	9 074 856,93	604 990,46	299 029,14	904 019,60
7	01/12/2022	8 469 866,47	604 990,46	279 093,86	884 084,32
8	01/12/2023	7 864 876,01	604 990,46	259 158,59	864 149,05
9	01/12/2024	7 259 885,55	604 990,46	239 878,72	844 869,18
10	01/12/2025	6 654 895,09	604 990,46	219 288,04	824 278,50
11	01/12/2026	6 049 904,63	604 990,46	199 352,76	804 343,22
12	01/12/2027	5 444 914,17	604 990,46	179 417,48	784 407,94
13	01/12/2028	4 839 923,71	604 990,46	159 919,15	764 909,61
14	01/12/2029	4 234 933,25	604 990,46	139 546,93	744 537,39
15	01/12/2030	3 629 942,79	604 990,46	119 611,66	724 602,12
16	01/12/2031	3 024 952,33	604 990,46	99 676,38	704 666,84
17	01/12/2032	2 419 961,87	604 990,46	79 959,57	684 950,03
18	01/12/2033	1 814 971,41	604 990,46	59 805,83	664 796,29
19	01/12/2034	1 209 980,95	604 990,46	39 870,55	644 861,01
20	01/12/2035	604 990,49	604 990,49	19 935,28	624 925,77
	TOTAL	12 099 809,23	4 069 527,17	16 169 336,40	

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

2016-03-02 15:33 SFIL 01 47 65 06 49 >> 0473426154 p 13/14

VILLE DE CLERMONT-FERRAND - 0049915
Contrat de prêt du 02/03/2016

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU PRET N°2

Montant du prêt	**: 17 630 000,00 EUR**	**Durée du prêt**	**: 19 ans et 9 mois**
		Date de versement	**: 20/03/2016**

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 20/03/2016 AU 01/12/2035

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Taux annuel de progression : 3,25 %

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/12/2016	17 630 000,00	639 596,72	407 448,89	1 047 045,61
2	01/12/2017	16 990 403,28	660 383,61	559 857,39	1 220 241,00
3	01/12/2018	16 330 019,67	681 846,08	538 096,83	1 219 942,91
4	01/12/2019	15 648 173,59	704 006,08	515 629,05	1 219 635,13
5	01/12/2020	14 944 167,51	726 886,28	493 780,20	1 220 666,48
6	01/12/2021	14 217 281,23	750 510,08	468 479,16	1 218 989,24
7	01/12/2022	13 466 771,15	774 901,66	443 748,81	1 218 650,47
8	01/12/2023	12 691 869,49	800 085,96	418 214,73	1 218 300,69
9	01/12/2024	11 891 783,53	826 088,75	392 924,35	1 219 013,10
10	01/12/2025	11 065 694,78	852 936,63	364 630,01	1 217 566,64
11	01/12/2026	10 212 758,15	880 657,07	336 524,57	1 217 181,64
12	01/12/2027	9 332 101,08	909 278,42	307 505,69	1 216 784,11
13	01/12/2028	8 422 822,66	938 829,97	278 304,10	1 217 134,07
14	01/12/2029	7 483 992,69	969 341,94	246 607,95	1 215 949,89
15	01/12/2030	6 514 650,75	1 000 845,55	214 666,79	1 215 512,34
16	01/12/2031	5 513 805,20	1 033 373,03	181 687,54	1 215 060,57
17	01/12/2032	4 480 432,17	1 066 957,65	148 040,95	1 214 998,60
18	01/12/2033	3 413 474,52	1 101 633,77	112 478,73	1 214 112,50
19	01/12/2034	2 311 840,75	1 137 436,87	76 178,36	1 213 615,23
20	01/12/2035	1 174 403,88	1 174 403,88	38 698,24	1 213 102,12
	TOTAL	17 630 000,00	6 543 502,34	24 173 502,34	

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

2016-03-02 15:33 SFIL 01 47 65 06 49 >> 0473426154 p 14/14

ANNEXE 4

Caisse Française de Financement Local

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2015-06

Références :
Numéro de client : 0049915
Numéro du contrat de prêt :
Date d'émission des conditions particulières : 02/03/2016

Prêteur : **CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL**
société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 315 000 000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 318 064, ayant son siège social au 1-3 rue du Passeur de Boulogne, 92130 Issy-les-Moulineaux, société régie par les articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code monétaire et financier,

représentée par SFIL, société anonyme au capital de 130 000 150 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585, ayant son siège social au 1-3 rue du Passeur de Boulogne, 92130 Issy-les-Moulineaux, agissant en qualité d'établissement gestionnaire du prêteur,

représentée par le Directeur de la Gestion de l'Encours dûment habilité à cet effet

Emprunteur : **VILLE DE CLERMONT-FERRAND**
MAIRIE
10 RUE PHILIPPE MARCOMBES
BP 60
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
SIREN n°216301135
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Montant du contrat de prêt : 19 100 014,60 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 ans et 7 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/10/2028

Objet du contrat de prêt : Le prêteur consent à l'emprunteur un contrat de prêt d'un montant total de 19 100 014,60 EUR ayant pour objet :
- de refinancer, en date du 20/03/2016, à hauteur de 16 900 014,60 EUR, le capital restant dû du contrat de prêt refinancé ci-dessous ; et
- de refinancer, en date du 20/03/2016, à hauteur de 2 200 000,00 EUR, une partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du contrat de prêt refinancé n°MPH276198EUR.

2016-03-02 15:31 SFIL 01 47 65 06 49 >> 0473426154 p 2/14

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, intégré dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, pris en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement
MPH276198EUR	001	Hors Charte	16 900 014,60 EUR	2 200 000,00 EUR	3 552 000,00 EUR
SOUS-TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			16 900 014,60 EUR	2 200 000,00 EUR	
TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			19 100 014,60 EUR		

Le présent contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé :

L'emprunteur est redevable au titre du contrat de prêt refinancé des sommes ci-après exigibles, à régler, le 20/03/2016 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée
MPH276198EUR	001	252 866,47 EUR (*)	0,00 EUR
SOUS-TOTAL		252 866,47 EUR	0,00 EUR
TOTAL DÛ À RÉGLER LE 20/03/2016		252 866,47 EUR	

(*) Par dérogation aux stipulations du contrat de prêt n°MPH276198EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,15 %.

Aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent, le cas échéant, les commissions, les échéances et plus généralement toutes les sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé, conformément à ce qui est stipulé dans le contrat de prêt refinancé.

En signant le présent contrat, l'emprunteur accepte et reconnaît que :
- le refinancement emporte le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé. Ce remboursement n'étant pas effectué selon les conditions prévues par le contrat de prêt refinancé, la clause de remboursement anticipé de ce dernier, prévoyant notamment les modalités de détermination de l'indemnité de remboursement anticipé, n'est donc pas applicable ;
- le prêteur accepte néanmoins le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé dans le cadre du présent contrat et détermine une indemnité compensatrice dérogatoire destinée à maintenir entre les parties l'équilibre financier du contrat de prêt refinancé ; et
- le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire, ainsi calculé par le prêteur, est égal à la somme de 5 752 000,00 EUR. La prise en charge de cette indemnité par l'emprunteur est détaillée dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRÊT N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 20/03/2016 AU 01/10/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 16 900 014,60 EUR

Versement des fonds : 16 900 014,60 EUR réputés versés automatiquement le 20/03/2016

Durée d'amortissement : 12 ans et 7 mois, soit 13 échéances d'amortissement

2016-03-02 15:31 SFIL 01 47 65 06 49 >> 0473426154 p 3/14

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Date de 1ère échéance : 01/10/2016

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/10/2026	autorisé pour le montant total du capital restant dû avec une indemnité sur cotation de marché
au delà du 01/10/2026 jusqu'au 01/10/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Préavis : 35 jours calendaires

PRÊT N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 20/03/2016 AU 01/10/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 200 000,00 EUR

Versement des fonds : 2 200 000,00 EUR réputés versés automatiquement le 20/03/2016

Durée d'amortissement : 12 ans et 7 mois, soit 13 échéances d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Date de 1ère échéance : 01/10/2016

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/10/2026	autorisé pour le montant total du capital restant dû avec une indemnité sur cotation de marché
au delà du 01/10/2026 jusqu'au 01/10/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Préavis : 35 jours calendaires

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 3,30 % l'an
soit un taux de période : 3,299 %, pour une durée de période de 12 mois

2016-03-02 15:32 SFIL 01 47 65 06 49 >> 0473426154 p 4/14

Notification	:	**Etablissement gestionnaire du Prêteur** SFIL Centre de gestion 66 rue de la Villette CS 33865 69425 Lyon Cedex 03 Fax : 04 26 83 32 90	**Emprunteur** VILLE DE CLERMONT-FERRAND MAIRIE 10 RUE PHILIPPE MARCOMBES BP 60 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 Fax : 04 73 42 63 39

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, joint à la lettre d'offre indicative, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2015-06 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance à la date de signature des présentes de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
A CLERMONT-FD, le 2/03/2016
Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Françoise NOUHEN

Pour le prêteur :
A Issy-les-Moulineaux, le 02/03/2016
Le Directeur de la Gestion de l'Encours

Stéphane COSTA DE BEAUREGARD
Directeur de la gestion de l'encours

2016-03-02 15:32 SFIL 01 47 65 06 49 >> 0473426154 P 5/14

VILLE DE CLERMONT-FERRAND - 0049915
Contrat de prêt du 02/03/2016

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU PRET N°1

Montant du prêt	**: 16 900 014,60 EUR**	**Durée du prêt**	**: 12 ans et 7 mois**
		Date de versement	**: 20/03/2016**

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 20/03/2016 AU 01/10/2028

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/10/2016	16 900 014,60	1 300 001,12	297 510,67	1 597 511,79
2	01/10/2017	15 600 013,48	1 300 001,12	514 042,11	1 814 043,23
3	01/10/2018	14 300 012,36	1 300 001,12	471 205,27	1 771 206,39
4	01/10/2019	13 000 011,24	1 300 001,12	428 368,43	1 728 369,55
5	01/10/2020	11 700 010,12	1 300 001,12	386 587,83	1 686 588,95
6	01/10/2021	10 400 009,00	1 300 001,12	342 694,74	1 642 695,86
7	01/10/2022	9 100 007,88	1 300 001,12	299 857,90	1 599 859,02
8	01/10/2023	7 800 006,76	1 300 001,12	257 021,06	1 557 022,18
9	01/10/2024	6 500 005,64	1 300 001,12	214 771,02	1 514 772,14
10	01/10/2025	5 200 004,52	1 300 001,12	171 347,37	1 471 348,49
11	01/10/2026	3 900 003,40	1 300 001,12	128 510,53	1 428 511,65
12	01/10/2027	2 600 002,28	1 300 001,12	85 673,69	1 385 674,81
13	01/10/2028	1 300 001,16	1 300 001,16	42 954,20	1 342 955,36
	TOTAL	16 900 014,60	3 640 544,82	20 540 559,42	

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

2016-03-02 15:32 SFIL 01 47 65 06 49 >> 0473426154 p 6/14

VILLE DE CLERMONT-FERRAND - 0049915
Contrat de prêt du 02/03/2016

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU PRET N°2

Montant du prêt	**: 2 200 000,00 EUR**	**Durée du prêt**	**: 12 ans et 7 mois**
		Date de versement	**: 20/03/2016**

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 20/03/2016 AU 01/10/2028

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/10/2016	2 200 000,00	169 230,77	38 729,17	207 959,94
2	01/10/2017	2 030 769,23	169 230,77	66 916,67	236 147,44
3	01/10/2018	1 861 538,46	169 230,77	61 340,28	230 571,05
4	01/10/2019	1 692 307,69	169 230,77	55 763,89	224 994,66
5	01/10/2020	1 523 076,92	169 230,77	50 325,00	219 555,77
6	01/10/2021	1 353 846,15	169 230,77	44 611,11	213 841,88
7	01/10/2022	1 184 615,38	169 230,77	39 034,72	208 265,49
8	01/10/2023	1 015 384,61	169 230,77	33 458,33	202 689,10
9	01/10/2024	846 153,84	169 230,77	27 958,33	197 189,10
10	01/10/2025	676 923,07	169 230,77	22 305,56	191 536,33
11	01/10/2026	507 692,30	169 230,77	16 729,17	185 959,94
12	01/10/2027	338 461,53	169 230,77	11 152,78	180 383,55
13	01/10/2028	169 230,76	169 230,76	5 591,67	174 822,43
	TOTAL	2 200 000,00	473 916,68	2 673 916,68	

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

2016-03-02 15:32 SFIL 01 47 65 06 49 >> 0473426154 p 7/14